Publié le 11/12/2023

ARRÊTÉ n° 2023 /10 /1941

Objet : Place des Anciens Combattants – Déclassement – Arrêté d'indemnisation du commissaire enquêteur

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Pôle urbanisme et environnement

Le maire de la commune de Vauvert,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 et R134-5 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles R141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2023/01/0118 en date du 26 janvier 2023 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration par anticipation d'une emprise communale sise Place des Anciens Combattants et nommant Monsieur Jean-François COUMEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire enquêteur et ses annexes en date du 16 mars 2023 ;

Considérant le travail fourni et considérant que le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation du commissaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Une indemnité d'un montant de 1536€ au titre des vacations et de 189,56 euros au titre des frais et débours, calculé conformément à l'état ci-dessous, sera versée à Monsieur Jean-François COUMEL :

Vacations :

Taux horaire	Nombre d'heures réalisées	**Total des vacations**
48€	32	**1536€**

Frais de déplacement :

Nombre de km parcourus	350
Puissance du véhicule	5
Tarifs indemnités km pour un véhicule de puissance fiscale de 5CV et moins	0,32km
TOTAL FRAIS DEPLACEMENT	**112 €**

Débours :

	Nombre	**Montant en euros**
Impressions, consommables et amortissement du matériel informatique	2 factures Office Dépôt	60,06
Repas	1	17,50
TOTAL		**77,56€**

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de l'année 2023 selon le détail ci-dessous :

Frais de déplacement et débours : 011 - 6288 - 020 - 0203

Vacations : 012 - 6218 – 020.

Article 3 : Le présent arrêté, transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Vauvert est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Monsieur le Préfet du département du Gard et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jean-François COUMEL par lettre recommandée pour notification ;
- Monsieur le directeur des finances pour attribution.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....12 OCT. 2023.
- *sa notification le*.....09 NOV. 2023.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier